

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEOCOM MULTIMEDIA

Société anonyme au capital de 1 271 603 €.
Siège Social : 37/41 rue Guibal, 13003 Marseille.
337 744 403 R.C.S. Marseille.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société NEOCOM MULTIMEDIA sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 18 mai 2010 à 10h30 au siège de la société, au 37/41 rue Guibal, 13003 Marseille, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et du groupe, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes sociaux et consolidés, et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Distribution d'un dividende.
- Fixation du montant des jetons de présence 2010.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Démission d'un Administrateur.
- Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes titulaires la COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET D'AUDIT ou nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes suppléants Monsieur J-P. PINATEL ou nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Texte des résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution . — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve les nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice.

Troisième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la proposition du Conseil d'Administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 font apparaître un bénéfice de 1 141 620,41 euros, décide de l'affecter de la façon suivante :

- 834 117,50 euros à titre de dividendes,
- Le solde soit 307 502,91 euros, au poste « Autres réserves ».

L'affectation du résultat est conforme à la loi et à nos statuts.

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 0,50 euro ; il sera mis en paiement le 19 mai 2010.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Brut	Avoir fiscal	Net
2006	0,36	Néant	0,36

2007	1,90	Néant	1,90
2008	0,38	Néant	0,38

Quatrième résolution . — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, fixe à la somme de 15 000 euros, dans la limite de la déductibilité fiscale, le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours.

Cinquième résolution . — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Sixième résolution . — L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Franck MARGAILL de son poste d'Administrateur, présentée lors de la séance du Conseil d'Administration du 10 août 2009.

Septième résolution . — L'Assemblée générale, prenant acte de la fin de mandat d'un des Commissaires aux Comptes titulaires, la COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET D'AUDIT, décide sur proposition du Conseil d'Administration de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée de 2016 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution . — L'Assemblée générale, prenant acte de la fin de mandat d'un des Commissaires aux Comptes suppléants, Monsieur Jean-Philippe PINATEL, décide sur proposition du Conseil d'Administration de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement, le cabinet BELLOT MULLENBACH ET ASSOCIES (S.A. immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 348 461 443), 11 rue de Laborde à Paris (75008), pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée de 2016 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution . — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres ne sont admis ni aux négociations sur un marché réglementé ni aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au jour de l'assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société. La société peut cependant, par une disposition spéciale de ses statuts, décider qu'il sera justifié du droit de participer aux assemblées par l'inscription des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- 3) voter par correspondance.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. En cas de cession intervenant avant le jour de la séance ou la date fixée par les statuts, et sauf dispositions statutaires particulières, la société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de NEOCOM MULTIMEDIA ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites au Président du à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'Entreprise, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration.

1001117